

Loi n° 87/75 DU 28 Mars 1975

Autorisant la ratification de l'accord entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur la Construction de l'Ecole du Parti à Brazzaville.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, Promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification de l'accord sur la Construction de l'Ecole du Parti à Brazzaville signé le 27 Mars 1975 à MOSCOU entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au journal officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONCERNANT

*Le Secrétaire Général  
du Gouvernement*

*J. Balloué*

Jean-F. Balloué

Fait à Brazzaville, le 28 Mars 1975

COMMANDANT MARIEN NGOUABI./-